



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48  
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat  
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Département fédéral de l'intérieur  
Inselgasse 1  
3003 Berne

Document PDF et Word à :  
[pilotversuchecannabis@bag.admin.ch](mailto:pilotversuchecannabis@bag.admin.ch)  
[gever@bag.admin.ch](mailto:gever@bag.admin.ch)

*Fribourg, le 8 octobre 2018*

**Modification de la loi sur les stupéfiants et ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants (essais pilotes avec cannabis) - Procédure de consultation**

Madame, Monsieur

Dans l'affaire susmentionnée, nous nous référons au courrier du 4 juillet 2018 de M. Alain Berset, Président de la Confédération.

Nous vous remercions de la possibilité qui est donnée au Conseil d'Etat du canton de Fribourg de prendre position sur l'avant-projet et les explications du Conseil fédéral concernant la modification de la Loi fédérale sur les stupéfiants (LStup) et sur l'ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants qui l'accompagne. Le Conseil d'Etat demande un remaniement en profondeur du texte. Pour le surplus, il partage l'appréciation de la CDAS.


Après examen du projet mis en consultation, le Conseil d'Etat vous transmet en annexe à la présente, le formulaire de consultation dûment rempli avec nos observations détaillées.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

  
Georges Godel  
Président



  
Danielle Gagnaux-Morel  
Chancelière d'Etat

Annexe

—  
Formulaire de consultation

**Modification de la loi sur les stupéfiants et ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants (essais pilotes  
avec cannabis)  
Procédure de consultation du 4 juillet au 25 octobre 2018**

---

**Prise de position de**

Nom / entreprise / organisation : Conseil d'Etat du canton de Fribourg

Abréviation de l'entr. / org. : Etat de Fribourg

Adresse : Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Personne de référence : Monsieur Alexandre Grandjean

Téléphone : 026 305 29 04

Courriel : alexandre.grandjean@fr.ch

Date : 8 octobre 2018

**Informations importantes :**

1. Veuillez n'effectuer aucun changement dans le format du formulaire.
2. Si vous souhaitez supprimer certains tableaux dans le formulaire, vous avez la possibilité d'ôter la protection du texte sous « Outils/Ôter la protection ».
4. Veuillez envoyer votre prise de position par voie électronique **avant le 25 octobre 2018** à l'adresse suivante : [pilotversuchecannabis@bag.admin.ch](mailto:pilotversuchecannabis@bag.admin.ch)  
sowie [gever@bag.admin.ch](mailto:gever@bag.admin.ch)

**Modification de la loi sur les stupéfiants et ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants (essais pilotes avec cannabis)**

**Procédure de consultation du 4 juillet au 25 octobre 2018**

**Modification de la loi sur les stupéfiants (LStup)**

<p><b>Nom / entreprise</b> (prière d'utiliser l'abréviation indiquée à la première page)</p>	<p><b>Remarques générales</b></p>		
<p>Etat de Fribourg</p>	<p>Après analyse du projet mis en consultation, le Conseil d'Etat du canton de Fribourg se déclare plutôt défavorable à l'autorisation de conduire des essais pilote d'utilisation de cannabis à des fins non médicales. Nous craignons que de tels essais s'inscrivent à terme, dans une volonté de dépenaliser totalement la consommation de cannabis, ce à quoi nous sommes opposés. Le but de ces essais pilotes doit être d'acquérir des connaissances scientifiques permettant notamment de mieux comprendre le trafic de stupéfiants et les mécanismes de l'addiction afin de mieux lutter contre ces phénomènes et d'apporter une aide plus adaptée aux consommateurs de drogue.</p>		
<p><b>Nom / entreprise</b></p>	<p><b>article</b></p>	<p><b>commentaires / remarques</b></p>	<p><b>modification proposée (texte proposé)</b></p>
<p>Etat de Fribourg</p>	<p>8a</p>		<p>Nous demandons au Conseil fédéral de préciser le but des essais pilotes dans le sens qu'ils doivent servir à acquérir des connaissances permettant de mieux lutter contre le trafic de drogue et l'addiction.</p>
<p>Etat de Fribourg</p>	<p>8a</p>	<p>Nous estimons judicieux que, pour effectuer un essai pilote, les titulaires d'autorisation doivent être au bénéfice d'un concept en matière de prévention, de protection de la jeunesse ainsi que de protection de la santé.</p>	<p>Il nous paraît essentiel de prévoir une association avec la Police cantonale dès le début du projet pilote.</p>
<p>Etat de Fribourg</p>	<p>8 a</p>	<p>Nous convenons que le prix du cannabis remis pour les essais pilotes doive être défini selon celui du marché</p>	

**Modification de la loi sur les stupéfiants et ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants (essais pilotes avec cannabis)**

**Procédure de consultation du 4 juillet au 25 octobre 2018**

		<p>noir afin d'empêcher la revente. Dans le même temps cependant, les titulaires d'autorisation ne devraient faire ni profit en raison d'une marge trop faible ou trop élevée entre le prix d'achat et le prix de vente du cannabis remis pour un essai. La taxation prévue du cannabis remis pour un essai par le biais de la taxe sur le tabac (à titre de produit de substitution, soit 25%) et de taxe sur la valeur ajoutée (8%) augmente le prix et réduit ainsi considérablement la marge des titulaires d'autorisation. Selon le montant du prix d'achat (le cannabis doit être de haute qualité) et selon la situation sur le marché noir, la taxation peut se traduire par un prix de vente plus élevé que le prix sur le marché noir. Cela rendrait excessivement difficile le recrutement de sujets et pourrait même empêcher la réalisation d'un essai pilote.</p>	
Etat de Fribourg	8a	<p>Le rapport explicatif ne contient pas d'estimation des recettes fiscales pour la Confédération. Avec un prix de vente estimé à 10 CHF le gramme, une dose mensuelle estimée à 30 grammes de cannabis (1 gramme de cannabis par jour, indépendamment du taux de THC) par sujet et une charge fiscale de 33% sur le prix de vente, la Confédération recevra 1200 CHF par sujet et par an. Le Conseil fédéral a prévu qu'un essai pilote pourrait impliquer jusqu'à 5000 sujets. Dans un tel cas, les recettes fiscales de l'essai pilote s'élèveraient à environ 6 millions de francs par an.</p> <p>Nous ne jugeons pas opportun que la Confédération perçoive des millions de francs en recettes fiscales supplémentaires par le biais d'essais pilotes scientifiques, qui sont versés dans les caisses fédérales sans affectation particulière.</p> <p>Le canton de Fribourg demande donc au Conseil fédéral de procéder à une analyse d'impact de la réglementation détaillée afin de pouvoir évaluer les effets d'une imposition ainsi que ceux d'une exonération fiscale du cannabis remis pour un essai. Si une taxe sur le tabac est prélevée, nous plaidons pour qu'en tous cas la moitié des recettes fiscales soient mises à la disposition des cantons et affectés à la prévention des dépendances et à</p>	

**Modification de la loi sur les stupéfiants et ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants (essais pilotes avec cannabis)**

**Procédure de consultation du 4 juillet au 25 octobre 2018**

		la recherche dans ce domaine. Dans le cas contraire, il convient de ne pas percevoir de taxe sur le tabac et de prévoir cette exonération à l'article 5 de la loi fédérale sur l'imposition du tabac.	
--	--	---	--

**Ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants**

<b>Nom / entreprise</b> (prière d'utiliser l'abréviation indiquée à la première page)	<b>Remarques générales</b>
--	----------------------------

<b>Nom / entreprise</b>	<b>article</b>	<b>commentaires / remarques</b>	<b>modification proposée (texte proposé)</b>
Etat de Fribourg	2	Nous accueillons favorablement le catalogue des résultats qui se dégagent potentiellement d'un essai pilote. Nous sommes cependant sceptiques quant à l'impact d'un essai pilote sur le marché de la drogue d'un territoire spécifique : il n'a pas été éclairci dans quelle mesure les chercheurs seront en mesure d'obtenir ces résultats auprès des sujets, qui ne sont pas non plus censés se procurer des produits sur le marché noir. D'autre part, il ne saurait incomber aux autorités policières cantonales d'enrichir un essai pilote par des résultats relatifs aux effets sur le trafic de drogue.	
Etat de Fribourg	12	Le projet de règlement prévoit que les personnes atteintes de maladies mentales diagnostiquées par un médecin ou sous traitement psychotrope nécessitant une ordonnance soient exclues des essais pilotes. Il s'agit d'une catégorie de personnes qui consomment une quantité	De notre avis, des études devraient également être possibles sur ces sujets si l'on veut examiner comment la consommation de THC affecte le psychisme et si des mesures

**Modification de la loi sur les stupéfiants et ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants (essais pilotes avec cannabis)**

**Procédure de consultation du 4 juillet au 25 octobre 2018**

		élevée de THC afin de se stabiliser mentalement.	d'accompagnement, par exemple, pourraient prévenir les effets négatifs sur la santé.
Etat de Fribourg	14	Nous partageons l'opinion selon laquelle une limite d'acquisition par mois doit être fixée pour les sujets, faute de quoi cela inciterait ces derniers à faire du profit en revendant sur le marché noir le cannabis remis pour un essai. A nos yeux, la limite d'acquisition prévue de 10 grammes de THC au total par mois semble crédible.	
Etat de Fribourg	15	Nous estimons que la disposition selon laquelle le cannabis ne doit pas être consommé en public est inapplicable. Avec la légalisation des produits de chanvre CBD, la consommation de cannabis en public est devenue une réalité. A l'odeur, le chanvre CBD et le chanvre THC sont difficiles à distinguer. Nous sommes également sceptiques quant à l'exclusion de personnes en cas de comportement répréhensible.	L'ordonnance pourrait prévoir des formes de sanctions plus légères, avec la possibilité de les durcir progressivement.
Etat de Fribourg	18	Nous restons sceptiques quant à la nécessité de soumettre les essais pilotes sur le cannabis à un examen préalable par un comité d'éthique cantonal. Lorsqu'une autorisation est accordée par l'OFSP, tous les aspects de la demande d'autorisation peuvent être examinés de manière suffisamment approfondie (article 18 et 19 OESTup). Il n'est pas souhaitable de développer 26 pratiques plus ou moins divergentes en Suisse. Reste à déterminer ce qu'un examen par un comité d'éthique cantonal pourrait amener de plus.	
Etat de Fribourg	18 al. 2 let. k	Le législateur n'a apparemment pas encore déterminé si les essais pilotes avec cannabis sont soumis ou non à la loi relative à la recherche sur l'être humain. Afin de garantir la sécurité du droit, il pourrait s'avérer judicieux de ne pas assujettir les essais pilotes avec cannabis à la loi relative à la recherche sur l'être humain.	Nous demandons au Conseil fédéral d'examiner la possibilité de prévoir une clause dérogatoire correspondant à l'article 2 al. 2 de la loi relative à la recherche sur l'être humain.

**Modification de la loi sur les stupéfiants et ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants (essais pilotes avec cannabis)**

**Procédure de consultation du 4 juillet au 25 octobre 2018**

---

**Notre conclusion (cochez svp. une seule case)**

<input type="checkbox"/>	Acceptation
<input type="checkbox"/>	Acceptation avec réserves / propositions de modifications
<input checked="" type="checkbox"/>	Remaniement en profondeur
<input type="checkbox"/>	Refus